

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
ARRETE n° 9/2026**

Le président de la Régie des Parkings de Collioure,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Richard TRUIN	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

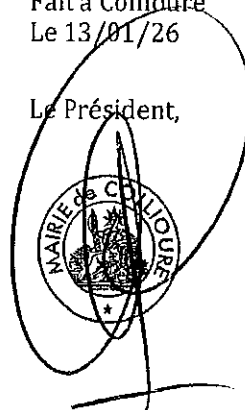
Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 13/01/26

Le Président,



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de maîtrise principal
ARRETE n° 8/2026**

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Arnaud RAMONE	Agent de maîtrise - 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

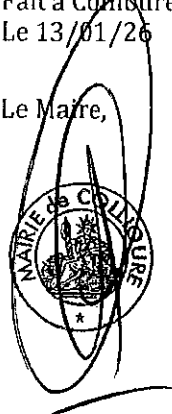
Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 13/01/26

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
ARRETE n° 7/2026**

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Caroline ROQUE GRION	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} <i>SEPT</i> 2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

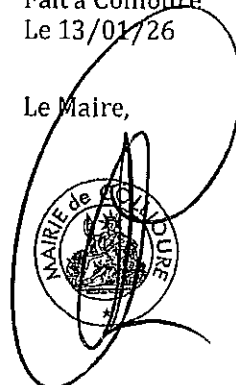
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure

Le 13/01/26

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
ARRETE n° 6/2026**

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mle Claire MONTILLA	Adjoint administratif - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes :

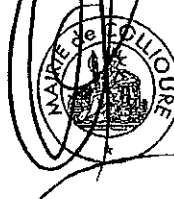
Total des agents promouvables : 3 femmes et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 13/01/26

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
ARRETE n° 5/2026**

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Stéphane CAMPS	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} juin 2026
2	Mme Laëtitia TRUX	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} août 2026
3	Mme Gervaise GODARD	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} août 2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

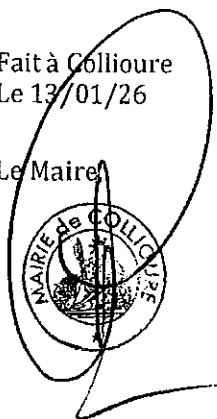
Total des agents promouvables : 2 femmes et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 1 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 13/01/26

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Ingénieur principal
ARRETE n° 4/2026**

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Marianne FERNANDEZ CASSOLY	Ingénieur - 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

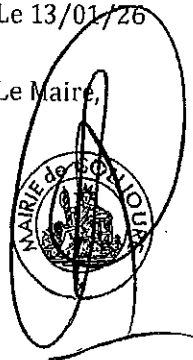
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure

Le 13/01/26

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
ARRETE n° 3/2026

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Alexandre GABET	Chef de service de police municipale - 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 13/01/26

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe**

ARRETE n° 2/2026

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Vincent LOMBARDO	Animateur principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026
2	M. Cédric L'HEMEURY	Animateur principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026
3	M. Eric CHAUMAS PELLET	Animateur principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} février 2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

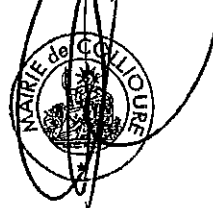
Total des agents promouvables : 0 femme et 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 3 hommes

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 13/01/26

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.